



ZZ N° 29046

20
Cms20
Cms

Par devant Louis Etienne Edmond Oriol et son collègue,
Notaires au Port-au-Prince, soussignés.

SONT COMPARUS :

1o) Mesdemoiselles Maria Confident et Carida Confident ;
Et 2o) Monsieur Célécourt Overt,

Tous trois propriétaires, demeurant et domiciliés en cette ville,

Lesquels, par ces présentes, ont vendu sous la garantie de fait et de droit;

A Monsieur Valérius Chéry propriétaire, demeurant et domicilié en cette ville, présent et acceptant;

Tous leurs droits, actions et prétentions consistant dans les quatre sixièmes d'une quantité de cent dix neuf carreaux de terre formant la moitié de l'habitation connue sous le nom de Paschère, située dans la section des Varreux, en plaine du Cul-de-Sac, commune de la Croix-des-Bouquets, quels qu'en soient les abornements, ainsi qu'il résulte d'un acte au rapport de Me Valcourt Frédérique, ci-après énoncé

Tels, d'ailleurs que ces droits se poursuivent, comportent et s'étendent, sans aucune exception ni réserve.

Pourra l'acquéreur, à partir de ce jour, en faire et disposer en toute et pleine propriété.

Les droits et prétentions présentement vendus appartiennent aux comparants, savoir; 1o) Aux Demoiselles Maria et Carida Confident pour trois sixièmes en leur qualité d'héritiers, pour une moitié, de feu Dufailly Confident; Et 2o) à Monsieur Célécourt Overt, pour une sixième comme cessionnaire des droits de Monsieur Sénatus Moreau appert sous seing privé, en date à Port-au-Prince du dix-neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Port-au-Prince, le vingt-Décembre 1899 Folio 115-116 Volume C 428 du Registre G no 3 des Actes civils- au droit d'une gourde vingt centimes.

Monsieur Sénatus Moreau avait lui même droit à ce sixième comme héritier, pour la même quantité de feu Dufailly Confident, aux droits de feu Uranise Bonhomme, sa mère.

Ainsi que les qualités des demoiselles Confident et du sieur Sénatus Moreau se trouvent établies dans un acte de partage entre les héritiers Dufailly Confident, à notre rapport en date du dix-huit Mars mil huit cent quatre vingt dix-huit, enregistré;

Monsieur Dufailly Confident était lui-même propriétaire des cent dix-neuf carreaux de terre formant la moitié de la dite habitation Paschère au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite de Monsieur Aristide Breton, suivant acte au rapport de Me. Valcourt Frédérique, Notaire en cette ville en date du quatorze Septembre mil huit cent soixante neuf, et dont un extrait d'enregistrement représenté aux Notaires soussignés a été par eux à l'instant vendu après émargement aux comparants que le reconnaissent et les en déchargent.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit et moyennant la somme de sept cent quatorze gourdes, dont cinq cent trente cinq gourdes et demie pour les demoiselles Confident et cent soixante dix-huit gourdes et demie pour le sieur Célécourt Overt,

lesquels valeurs les dits demoiselles Confident et Célicourt Overt reconnaissent avoir reçues de l'acquéreur en billets ayant cours, comptés et délivrés hors la vue des Notaires soussignés ; dont quittance. Déclarent les comparants, sous toutes les peines de droit, que les droits présentement vendus sont libres d'hypothèques, ainsi que le constate d'ailleurs un certificat du conservateur des hypothèques de ce ressort, en date du vingt-quatre Novembre courant.

Fait et passé, au Port-au-Prince, en la demeure respective des parties, ce vingt-sept Novembre mil neuf cent.

Et, après lecture, les parties ont signé avec les Notaires 1o) Râçu pour Enregt sept gourdes quatorze centimes 2o) Timbres quarante centimes 3o) Honoraires quatre gourdes et demie.

Trois mots rayés nuls, deux renvois bons;
Signé : Mademoiselle Maria Confident, Melle Carida Confident, Mr. Célicourt Overt, Monsieur Valérius Chéry, Me. Maximilien Laforest et Me. Edmond Oriol, Notaires.

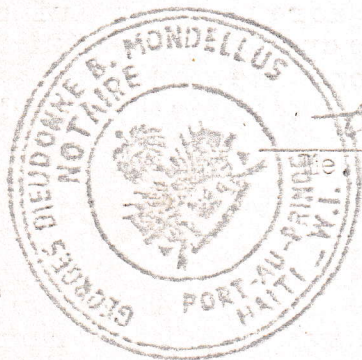
Enregistré à Port-au-Prince le vingt huit Novembre 1900 Foli 57-58 Volume C. 152 du Registre I no 3 des actes civils. Perçu pour droit proportionnel, quatorze gourdes, vingt huit centimes. Deux renvois bons et trois mots rayés nuls.

Le Directeur de l'Enregistrement. Signé . Illisible.

L'An mil neuf cent quatre-vingt et le trente Janvier collation des présentes a été faite par Me. Georges Dieudonné B. Mondellus, Notaire Public en Résidence de Port-au-Prince, identifié au no 8778-AU sur la minute du dit acte de vente étant en sa possession comme successeur médiate de Me. Louis Etienne Edmond Oriol.

Pour copie conforme.

Collationné.



Georges Dieudonné B. Mondellus

Georges Dieudonné B. Mondellus
Notaire



Par devant Me Louis Valcarenegue
notaire public et son collègue, Notaires au Port-
au-Prince, soussignés.

per
S
M
L

Ont comparus
Mesdemoiselles Maria Confident et Clara Confident
Monsieur Louis Valcarenegue
Cousins propriétaires, demeurant et domiciliés en
la ville.

Lesquels, par les présentes, ont vendu sous la garantie
fait et de droit.

A Monsieur Valcarenegue
demeurant et domicilié en cette ville, présent et acceptant, pour
Cousin leurs droits, actions et prétentions consistant en
quatre sixièmes d'une quantité de cent dix neuf carreaux de terre
situés dans la section des Vaux, connue sous le nom de Paschère, site
des bornements, ainsi qu'il résulte d'un acte au rapport de Me Valcarenegue,
Frédérique, et après enonce.

Ces droits, actions et prétentions, se poursuivent, comprennent
s'étendent sans aucune exception ni réserve
Tous droits réservés, à partir de ce jour, en faveur et disposition
en toute et pleine propriété.

Les droits et prétentions présentement vendus appartiennent
aux comparants; savoir: 1) Aux demoiselles Maria et Clara Confident
pour une moitié de feu Dufailly Confident
2) à Monsieur Louis Valcarenegue, pour une sixième, comme
au date du dix-neuf Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf, enregistré
à Port-au-Prince le vingt Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf
Folio 115-116 Volume C 428 du registre C no 3 des Actes civils au dix
une grande vingt centimes.

Monsieur Senatus Moreau avait lui-même droit à ce
sixième comme héritier pour la même quantité de feu Dufailly Confident
aux de feu Etienne Bonhomme sa mère.

Ainsi que les qualités des mesdemoiselles Confident et de
Monsieur Senatus Moreau se trouvent établies dans un acte de partage
des héritiers Dufailly Confident en notre rapport en date du dix-huit
mil huit quatre vingt dix huit, enregistré.

Monsieur Dufailly Confident était lui-même propriétaire
des cent dix-neuf carreaux de terre formant la moitié de la dite
Paschère au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite de Monsieur
Aristide Breton suivant acte au rapport de Me Valcarenegue, Frédéric
se en cette ville en date du quatorze Septembre mil huit cent
neuf et dont un extrait d'une visiblement de bonn...

neuf et dont un extrait d'une visiblement de bonn...

neuf et dont un extrait d'une visiblement de bonn...

... que le reconnaissent et lui en déchargent.

La présente vente est faite sous toutes les charges, de droit et moyennant la somme de sept cent quatorze goudes, dont, cinq cent, de cinq goudes et demie pour les demoiselles confidentes et cent pour les dits demoiselles confidentes et Monsieur Quest, lesquels valent des Notaires souscrite. Port d'outillage.

Declarant les comparants sous toutes les peines de droit que d'ailleurs en certificats de conservation des hypothèques de ce ressort en date du vingt quatre Novembre courant.

Fait et passé, au Port au Prince, au la demeure respective de parties, ce vingt sept Novembre mil neuf cent.

Act après lecture, les parties ont signé avec les Notaires 10) Reçu pour enregistrer sept goudes quatorze centimes 20) Coudeur quatre centimes 30) Honoraires quatre goudes et demie

Les trois autres pages nuls, deux renvois l'un; Signé: Mademoiselle Maria confidente, Melle Louisa confidente, M. Monsieur Quest, Monsieur Valerius Lehanj, Me Maximilien Lafont et Me Rodmond Ornel, Notaires.

Enregistré à Port au Prince le vingt huit Novembre mil neuf cent. Folio 57-58 Volume C 157 du Registre I n° 3 des Actes Civils Reçu par droit proportionnel: quatorze goudes vingt huit centimes

Deux renvois en marge l'un et trois nuls l'autre. Le Directeur de l'Enregistrement (S)

fi Copie Conforme - Collationné

[Signature]